



Décision N°2024-02 du 2 mai 2024

OBJET : Transfert de crédits

Nous, Maire de MAYENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 21 septembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu l'article 4.5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°31 du 14 décembre 2023,

Vu la délibération n° 3 du 11 avril 2024 adoptant le budget principal 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre,

DÉCIDONS :

Article 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants sur le budget principal 2024 :

VIREMENTS DE CREDITS N°1				
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<i>Dépenses</i>				
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	Montant
011	01	6228	Diverses rémunérations d'intermédiaires	-1 300,00 €
65	024 1	65748	Subvention à l'AFN Anciens Combattants Afrique du Nord	300,00 €
67	01	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €
			Total des dépenses	- €
			Pour mémoire BP 2024	19 051 000,00 €
			TOTAL BUDGET APRES Virements n°1	19 051 000,00 €

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions municipales.

A Mayenne, le 2 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

